



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔN
E

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°13-2016-205

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2016

Sommaire

Assistance publique-Hôpitaux de Marseille

13-2016-08-29-011 - Délégation de signature BEN BRAHIM 258 2016 (2 pages) Page 3

D.R.D.J.S.C.S

13-2016-08-29-012 - Arrêté autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 85 places à Marseille (3 pages) Page 6

Direction départementale de la protection des populations

13-2016-08-29-010 - ARRETE procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures) S-13-2016-128 (1 page) Page 10

Direction générale des finances publiques

13-2016-08-24-010 - Arrêté de délégation de signature - PRS Aix -en-Provence (2 pages) Page 12

13-2016-08-29-008 - Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Trésorerie de LAMBESC (3 pages) Page 15

13-2016-08-29-009 - Arrêté de délégation de signature en matière de SPL - Trésorerie de LAMBESC (2 pages) Page 19

13-2016-08-25-012 - Arrêté de délégation de signature en matière de SPL - Trésorerie de MIRAMAS (2 pages) Page 22

13-2016-08-29-013 - Arrêté de fermeture de la Trésorerie d'ISTRES le vendredi 9 septembre 2016 (1 page) Page 25

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement

13-2016-08-30-001 - ARRÊTÉ en date du 30 août 2016 portant suspension provisoire des usages et des prélèvements d'eau sur le bassin versant de la zone d'étiage sensible de l'Arc amont (3 pages) Page 27

13-2016-08-30-002 - Arrêté portant agrément de la société ADF ENVIRONNEMENT pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif (3 pages) Page 31

Assistance publique-Hôpitaux de Marseille

13-2016-08-29-011

Délégation de signature BEN BRAHIM 258 2016



Assistance Publique
Hôpitaux de Marseille

DECISION n° 258/2016
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des gardes et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 30 mars 2015 portant nomination de Madame Catherine GEINDRE en tant que Directrice Générale de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté de nomination de **Monsieur Walid BEN BRAHIM** en qualité de Directeur Adjoint à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à **Monsieur Walid BEN BRAHIM**, Directeur en charge de la Direction des Coopérations Territoriales, Groupement Hospitalier de Territoire, Organisation des Activités, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale :

I.1 Tous actes administratifs, pièces comptables, documents concernant les affaires de sa Direction, à l'exception des documents suivants :

- a. L'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses
- b. L'ensemble des pièces contractuelles relatives aux marchés publics ;
- c. Les bons de commandes liés à l'exécution des marchés publics
- d. Les conventions, conventions-cadres, accords avec des organismes extérieurs ainsi que les avenants y afférents générant des modifications substantielles ;
- e. Les protocoles transactionnels
- f. Les sanctions disciplinaires supérieures à l'avertissement ;

- 1.2 Toutes les correspondances internes ou externes à l'exception des documents suivants :
- a. Des courriers adressés aux autorités de tutelles ;
 - b. Des courriers adressés à la Préfecture ;
 - c. Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement ;
 - d. Des courriers adressés au Président, Vice-président ou membres du Conseil de Surveillance ;
 - e. Des courriers adressés au Président de la CME ou à d'autres Présidents de CME ;
 - f. Des courriers adressés aux Présidents et Vice-présidents d'Université, Doyens de faculté, ou Présidents d'UFR ;
 - g. Des courriers adressés à des Directeurs d'établissements de santé publics ou privés.

ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- de respecter les procédures réglementaires et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés ;
- de rendre compte à la Directrice Générale des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à **Monsieur Walid BEN BRAHIM**, à l'effet de signer, en lieu et place de la Directrice Générale, durant les seules périodes d'astreintes :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'AP-HM ;
- les dépôts de plaintes auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 4 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5 : La signature et le paraphe du titulaire de la délégation sont annexés à la présente délégation.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 7 : La présente délégation de signature prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches.

Marseille, le 29 août 2016

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE



Catherine GEINDRE

D.R.D.J.S.C.S

13-2016-08-29-012

Arrêté autorisant la création d'un centre d'accueil pour
demandeurs d'asile de 85 places à Marseille



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**
Direction départementale déléguée

ARRÊTÉ

**autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 85 places à
Marseille géré par l'association Groupe SOS Solidarités (N° SIRET : 34106240400478)**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et suivants relatifs aux établissements sociaux et médico-sociaux, L 313-1 et suivants relatifs aux autorisations et agréments, L 348-1 et suivants concernant les CADA, R 313- 1 à 313-10 fixant les dispositions générales en matière d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, D 313-11 à 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
- VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret n° 2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'Etat et aux relations avec les usagers, modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral n°13-2016-01-28-004 du 28 janvier 2016 portant délégation à Monsieur Didier MAMIS, en qualité de directeur départemental délégué ;
- VU l'information n° NOR INTV1524951j du 10 novembre 2015 relative aux appels à projets départementaux pour la création de 8 630 nouvelles places de centre d'accueil pour demandeurs d'asile, notamment au titre du programme européen de relocalisation, et le projet déposé dans le département des Bouches-du-Rhône ;
- VU le courrier de notification en date du 28 juin 2016 au GROUPE SOS SOLIDARITES retenant le projet de création de 85 places de centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ;

CONSIDÉRANT que la création du centre permet d'optimiser la prise en charge des demandeurs d'asile dans des logements modulables permettant d'accueillir à la fois des personnes isolées et des familles ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'autorisation est délivrée à l'association GROUPE SOS SOLIDARITES, représentée par son directeur général, Monsieur Jean-Christophe PAILLE, domiciliée 102C, rue Amelot – 75011 PARIS, N° SIRET : 341 062 404 00478, pour la création de 85 places de centre d'accueil pour demandeurs d'asile à MARSEILLE.

ARTICLE 2 :

Tout changement dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de cette autorité compétente.

ARTICLE 3 :

L'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement sera examiné au vu des résultats positifs d'une évaluation.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

ARTICLE 5:

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité. Pour ce faire, l'association doit adresser un courrier à la direction départementale déléguée des Bouches-du-Rhône de la DRDJSCS, deux mois avant la date d'ouverture pour solliciter une visite de conformité, en joignant à la demande un dossier en 2 exemplaires comportant les pièces réglementaires prévues à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Cette autorisation est régie par l'application des règles de la mutualisation nationale des orientations en CADA : 30 % des nouvelles places seront destinées au niveau national. Toute dérogation devra faire l'objet d'un accord du service de l'asile.

Par ailleurs, la nouvelle capacité du CADA sera enregistrée dans le logiciel géré par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental délégué des Bouches-du-Rhône de la DRDJSCS et le directeur du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « CADA GROUPE SOS SOLIDARITES » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Bouches-du-Rhône et notifié au Groupe SOS Solidarités.

Marseille, le **29 août 2016**

**Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale**

Maxime AHRWEILLER

Direction départementale de la protection des populations

13-2016-08-29-010

ARRETE procédant à la délivrance de registre de sécurité
de CTS (chapiteaux, tentes et structures) S-13-2016-128

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
BUREAU DE LA PRÉVENTION DES RISQUES**

ARRETE

**procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)
S-13-2016-128**

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté N° 2015215-102 du 3 août 2015 portant délégation de signature à monsieur Benoît HAAS, Directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

Considérant l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 26 juillet 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à l'homologation d'une structure de type CTS de couleur champagne avec panneaux cristal d'une superficie de 200 m². Cette structure appartient à la société Locasud située dans la commune d'Aix-en-Provence. L'attestation de conformité concerne la stabilité mécanique de l'ossature et la réaction au feu de l'enveloppe propre à la structure.

Le registre de sécurité comporte le numéro d'identification suivant : S-13-2016-128.

Article 2 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 3 : Monsieur le Préfet de Police, Messieurs les Sous Préfets d'arrondissement, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 29/08/2016

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations

Benoît HAAS

Direction générale des finances publiques

13-2016-08-24-010

Arrêté de délégation de signature - PRS Aix -en-Provence

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PÔLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ D'AIX-EN-PROVENCE
3, ALLÉE D'ESTIENNE D'ORVES – CS 60435
13098 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 2

**DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE
DU POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Le comptable intérimaire, responsable du pôle de recouvrement spécialisé d'Aix-en-Provence

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mesdames Claude HARTER et Diane CAMBON, inspectrices des Finances publiques, adjointes au responsable du pôle de recouvrement spécialisé d'Aix-en-Provence, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 euros ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
NORMAND Elisabeth	inspecteur	15 000 euros	10 000 euros	12 mois	100 000 euros
BOINET Isabelle	contrôleur	10 000 euros	8 000 euros	12 mois	100 000 euros
GAUDIBERT Martine	contrôleur	10 000 euros	8 000 euros	12 mois	100 000 euros
MENGES Jacqueline	contrôleur	10 000 euros	8 000 euros	12 mois	100 000 euros
MOUSSEAU Viviane	contrôleur	10 000 euros	8 000 euros	12 mois	100 000 euros
PATERNOLLI Philippe	contrôleur	10 000 euros	8 000 euros	12 mois	100 000 euros
PICART Yveline	contrôleur	10 000 euros	8 000 euros	12 mois	100 000 euros
SANCHEZ Richard	contrôleur	10 000 euros	8 000 euros	12 mois	100 000 euros
TESTE Françoise	contrôleur	10 000 euros	8 000 euros	12 mois	100 000 euros
LAZOUK-LEBRUN Françoise	contrôleur	10 000 euros	8 000 euros	12 mois	100 000 euros
DEHAYE Jean-Michel	agent	2 000 euros	2 000 euros	12 mois	100 000 euros

Article 3

Le présent arrêté prendra effet au 1er septembre 2016 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Bouches-du-Rhône.

A Aix-en-Provence, le 24 août 2016
le comptable intérimaire, responsable du pôle
de recouvrement spécialisé d'Aix-en-Provence,

signé
Franck CAZENAVE
Inspecteur principal des Finances publiques

Direction générale des finances publiques

13-2016-08-29-008

Arrêté de délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal - Trésorerie de
LAMBESC



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable de la trésorerie de LAMBESC

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme CHANTELOT Séverine et à Mme GARABEDIAN Gisèle, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 500 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

En cas d'absence de Mme CHANTELOT Séverine et de Mme GARABEDIAN Gisèle , Mme VALEYE Claudie , agent administratif principal des finances publiques , reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou des personnes ci-dessus, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses (= remise majo)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme GARABEDIAN Gisèle	Controleur	500€	6 mois	5 000,00
Mme VALEYE Claudie	Agentd'adminPrincipal	500€	6 mois	5 000,00

3°) les avis de mise en recouvrement aux agents désignés ci-après :

- Mme VALEYE Claudie, Agent administratif principal des Finances publiques ;
- Mme GARABEDIAN Gisèle, Contrôleur des Finances publiques .

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

- Mme VALEYE Claudie, Agent administratif principal des Finances publiques ;
- Mme SEGURA Gisèle, Contrôleur des Finances publiques ;

Article 4

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Lambesc, le 29 août 2016

Le comptable, responsable
de la Trésorerie de LAMBESC

signé
Marc VINCENT

Direction générale des finances publiques

13-2016-08-29-009

Arrêté de délégation de signature en matière de SPL -
Trésorerie de LAMBESC



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Je soussigné : Marc VINCENT, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques de classe normale, responsable de la trésorerie de LAMBESC.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

Mme CHANTELOT Séverine , inspectrice des Finances publiques,

Mr DUMAS Jean-jacques, Contrôleur principal des Finances publiques

- de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de LAMBESC ;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

- En cas d'absence de Mme CHANTELOT Séverine , inspectrice des Finances Publiques et de Mr DUMAS Jean-Jacques ,contrôleur principal des Finances Publiques , Mme GARABEDIAN Gisèle, contrôleur des Finances Publiques reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou des personnes ci-dessus sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Décide de donner délégation spéciale à :

Mme CHANTELOT Séverine,Inspectrice des Finances publiques, reçoit mandat pour signer et effectuer en mon nom les documents ou actes suivants ,relatifs au service recettes du secteur public local .

-tout octroi de délais de paiement ,de moins de 3 mois y compris avec remise de frais jusqu'à 2 000,00€ en principal.

-tout octroi de délais de paiement ,de moins de 6 mois y compris avec remise de majoration et frais jusqu'à 1000,00€ en principal.

- toute remise de frais jusqu'à 500,00

La présente décision prendra effet au 1^{er} septembre 2016 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Lambesc , le 29 août 2016

Le responsable de la trésorerie de LAMBESC

signé
Marc VINCENT

Direction générale des finances publiques

13-2016-08-25-012

Arrêté de délégation de signature en matière de SPL -
Trésorerie de MIRAMAS



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Je soussigné : BUREAU philippe, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la trésorerie de MIRAMAS.

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

Madame CASTOR Sylvie, contrôleur principal des Finances publiques.

Décide de *Lui (leur)* donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour (*elle ou lui*) et en son nom, la Trésorerie de MIRAMAS;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

elle reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Décide de donner délégation spéciale à¹ :

Mme COURTOIS Christelle, contrôleur des Finances Publiques, reçoit mandat pour signer et effectuer en mon nom les documents ou actes suivants : les bordereaux d'envoi, les avis à tiers détenteur, les mises en demeure de payer, les courriers amiables, les lettres types, les transmissions internes, les bordereaux de situation, les extraits de rôle, tout octroi de délais de paiement de moins de 3 mois y compris avec remise de majoration et frais jusqu'à 2 000 € en principal.

Mme VIALLET Christine, contrôleur des Finances Publiques, reçoit mandat pour signer et effectuer en mon nom les documents ou actes suivants : les bordereaux d'envoi, les avis à tiers détenteur, les mises en demeure de payer, les courriers amiables, les lettres types, les transmissions internes, les bordereaux de situation, les extraits de rôle, tout octroi de délais de paiement de moins de 3 mois y compris avec remise de majoration et frais jusqu'à 2 000 € en principal.

Madame LEGER Mireille, agent d'administration principal des finances publiques: les bordereaux d'envoi, les mises en demeure de payer, les courriers amiables, les lettres types, les transmissions internes, les bordereaux de situation, les extraits de rôle.

Le présent arrêté prendra effet au 1er septembre et sera publié au Recueil des Actes Administratifs".

Fait à MIRAMAS, le 25 août 2016

Le responsable de la trésorerie de
MIRAMAS,

signé

BUREAU Philippe

¹ § à compléter au besoin ou à supprimer dans le cas contraire

Direction générale des finances publiques

13-2016-08-29-013

Arrêté de fermeture de la Trésorerie d'ISTRES le vendredi
9 septembre 2016

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté relatif à la fermeture au public le vendredi 9 septembre 2016 de la Trésorerie d'ISTRES relevant de la Direction Régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

L'Administrateur Général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction Régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 portant délégation de signature à Mme Claude SUIRE-REISMAN, Directrice Régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction Régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1- La Trésorerie d'ISTRES, relevant de la Direction Régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sera fermée au public le vendredi 9 septembre 2016.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 29 août 2016

Par délégation

L'Administrateur des Finances publiques,
Directeur Adjoint du pôle pilotage et ressources
de la Direction Régionale des Finances publiques
de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du
département des Bouches-du-Rhône

signé
Antoine BLANCO

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2016-08-30-001

ARRÊTÉ en date du 30 août 2016 portant suspension
provisoire des usages et des prélèvements d'eau sur le
bassin versant de la zone d'étiage sensible de l'Arc amont



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRÊTÉ en date du 30 août 2016

**portant suspension provisoire des usages et des prélèvements d'eau
sur le bassin versant de la zone d'étiage sensible de l'Arc amont**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-3, L.215-7 à L.215-13, R.211-66 à R.211-70 et R.216-9,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1,

VU le code de la santé publique,

VU le code civil et notamment les articles 640 à 645,

VU le code de procédure pénale,

VU la Loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,

VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 pour la période 2016-2021,

VU l'Arrêté cadre n° 2016-72 du 17 mai 2016 approuvant le Plan d'action sécheresse du département des Bouches-du-Rhône et notamment son point 5.4 « Mesures renforcées pour l'atténuation des impacts sur les milieux aquatiques – La situation des petits affluents »,

VU l'Arrêté du 16 juin 2016 déclarant le département des Bouches-du-Rhône en état de vigilance sécheresse,

VU l'Arrêté préfectoral du 6 juillet 2016 portant restriction des usages de l'eau sur un ensemble de bassins versants du département des Bouches-du-Rhône, déclarant notamment le stade d'Alerte renforcée sur l'Arc aval et sur l'Huveaune amont,

VU l'Arrêté préfectoral du 5 août 2016 portant restriction des usages de l'eau sur un ensemble de bassins versants du département des Bouches-du-Rhône, déclarant notamment le stade d'Alerte renforcée sur l'Arc amont,

VU les observations de terrain du 25 juillet 2016 réalisées par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques dans le cadre de l'Observatoire National Des Étiages,

.../...

CONSIDÉRANT le déficit pluviométrique durable dans le département des Bouches-du-Rhône et les valeurs du débit de l'Arc amont à Meyreuil définies dans l'arrêté cadre approuvant le plan départemental d'action sécheresse du 17 mai 2016,

APRÈS consultation du comité départemental de vigilance sécheresse par courriel du 25 août 2016,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R Ê T E

Article 1 - Mise en application du plan d'action sécheresse

Le débit seuil de crise de 90 litres par seconde sur le bassin versant d'étiage sensible de l'Arc amont a été franchi.

Sur les cinq autres zones d'étiage sensible, les stades restent inchangés en application des arrêtés préfectoraux du 6 juillet 2016 et du 5 août 2016 sus-visés.

Article 2 - Mesures de restriction des usages de l'eau

Elles s'appliquent dans les communes suivantes :

Zone d'étiage sensible	Communes
Arc amont	Ventabren, Saint-Marc-Jaumegarde, Gréasque, Eguilles, Gardanne, Belcodène, Aix-en-Provence, Simiane-Collongue, Saint-Savournin, Cabriès, Mimet, La Bouilladisse, Les Pennes-Mirabeau, Châteauneuf-le-Rouge, Peynier, Meyreuil, Saint-Antonin-sur-Bayon, Trets, Bouc-Bel-Air, Vauvenargues, Puylobier, Le Tholonet, Rousset, Beaucueil, Fuveau

Article 3 - Dans les communes en stade de Crise

Les mesures de suspension provisoire des usages et des prélèvements d'eau en Crise figurent au point 5.3 de l'arrêté cadre n° 2016-72 du 17 mai 2016 approuvant le Plan d'action sécheresse départemental.

Article 4 - Recommandations dans les communes du reste du département

Le seuil de Vigilance sécheresse est maintenu dans les communes du reste du département.

Les mesures d'incitation aux économies d'eau du point 5.1 de l'arrêté cadre n° 2016-72 du 17 mai 2016 approuvant le Plan d'action sécheresse départemental rappelées dans l'arrêté du 16 juin 2016 déclarant les Bouches-du-Rhône en état de vigilance sécheresse restent en vigueur.

.../...

Article 5 - Contrôles et sanctions

Tout assec de cours d'eau en aval immédiat de prises de dérivation ou à proximité de prélèvements par pompage en nappe d'accompagnement, et ce quel que soit le stade de sécheresse reconnu, constitue une infraction qui donnera lieu à constatation.

Article 6 – Ressource du système Durance-Verdon

Ces mesures de restriction ne concernent pas les activités et les usages de l'eau assurés par recours à la ressource du système Durance-Verdon.

Article 7 – Durée d'application

Les prescriptions du présent arrêté préfectoral sont applicables dès sa publication.

La levée des mesures de restriction et celle des recommandations se fait selon les modalités de retour à la normale du point 6 de l'arrêté cadre n° 2016-72 du 17 mai 2016 approuvant le Plan d'action sécheresse départemental, par retour à la situation hydrométrique antérieure.

La validité du présent arrêté est limitée au 15 octobre 2016, sous réserve d'un arrêté préfectoral de prorogation.

Article 8 - Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et une copie sera déposée dans les mairies du département concernées et pourra y être consultée.

L'arrêté cadre n° 2016-72 du 17 mai 2016 approuvant le Plan d'action sécheresse du département des Bouches-du-Rhône y sera annexé.

Article 9 - Exécution

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, MM. les Sous-Préfets d'Aix-en-Provence, d'Arles et d'Istres, Mmes. et MM. les Maires des communes du département concernées, Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA, Mme la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes, M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations, M. le Chef du Service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et toutes autorités de Police ou de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise, pour information, à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône ainsi qu'au Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille.

Le Préfet

signé

Stéphane BOUILLON

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2016-08-30-002

Arrêté portant agrément de la société ADF
ENVIRONNEMENT pour l'activité de vidange et de prise
en charge du transport jusqu'au lieu d'élimination des
matières extraites des installations d'assainissement non
collectif



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 30 août 2016

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme HERBAUT

☎ : 04.84.35.42.65

N° DPT13-2016-002

**Arrêté portant agrément de la société ADF ENVIRONNEMENT
pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport jusqu'au lieu d'élimination
des matières extraites des installations d'assainissement non collectif**

**Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.211-25 à R.211-45 et R.214-5,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-8,

VU le code de la santé publique et notamment son article L.1331-1-1,

VU l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,

VU le dossier de demande d'agrément pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif présenté, pour son établissement sis 10, rue Barthélémy Thimonnier - 13500 MARTIGUES, par la société ADF ENVIRONNEMENT dont le siège social est situé La Bastide Blanche - Bât G - BP 80221 - 13746 VITROLLES Cedex dans le département des Bouches-du-Rhône, réceptionné en Préfecture le 2 décembre 2015 et complété le 27 juillet 2016,

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône émis par courriel du 29 août 2016,

CONSIDÉRANT que le dossier de demande d'agrément est complet et régulier,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La société ADF ENVIRONNEMENT dont le siège social est situé La Bastide Blanche - Bât G - BP 80221 - 13746 VITROLLES Cedex dans le département des Bouches-du-Rhône, immatriculée au RCS de Salon de Provence sous le numéro 417 499 787 est agréée sous le numéro DPT13-2016-002 pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif pour son établissement sis 10, rue Barthélémy Thimonnier - 13500 MARTIGUES.

L'agrément est accordé pour une durée de dix ans à compter de la notification du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté doit être conservée à bord de chaque véhicule, afin de pouvoir être présentée en cas de contrôle.

ARTICLE 2

L'agrément est accordé pour une quantité maximale annuelle de matière de 150 m³.

Les filières d'élimination sont les suivantes, à partir du moment où il existe une convention de dépotage entre la personne agréée et la personne responsable de la filière d'élimination :

Filières d'élimination		Volume maximal admissible	Convention de dépotage	
Maître d'ouvrage	Lieu de dépotage		Date d'effet	Durée
Service d'assainissement Marseille Métropole (SERAMM)	Réseau d'assainissement de Marseille (vidoir Géolide et vidoir Mirabeau)	Pas de limite	08/02/2016	1 an renouvelable par tacite reconduction

ARTICLE 3

La société ADF ENVIRONNEMENT est tenue, dans les activités pour lesquelles elle est agréée, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 susvisé, sous peine de restriction, de suspension, de modification ou de retrait de l'agrément selon les modalités prévues à l'article 6 du même arrêté.

ARTICLE 4

La société ADF ENVIRONNEMENT doit aviser dans les meilleurs délais le Préfet des modifications notables apportées aux éléments du dossier de demande d'agrément.

ARTICLE 5

Le présent agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont la société ADF ENVIRONNEMENT doit être pourvue dans le cadre des réglementations existantes. Le titulaire de l'agrément reste pleinement responsable de son exploitation dans les conditions définies par les lois et réglementations en vigueur.

.../...

ARTICLE 6

S'il souhaite en obtenir le renouvellement et six mois au moins avant l'expiration de la validité de l'agrément, le vidangeur transmet, dans les formes prévues à l'article 5 de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié susvisé, un nouveau dossier de demande d'agrément.

ARTICLE 7

La société ADF ENVIRONNEMENT est tenue de respecter les obligations mentionnées à l'article 9 de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié concernant le devenir des matières de vidange dont elle a pris la charge.

ARTICLE 8

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA,
La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA,
Le Chef du Service Départemental des Bouches-du-Rhône de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,
Le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille,

et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera :

- notifiée à la société ADF ENVIRONNEMENT
- transmise à toutes fins utiles à la Métropole d'Aix Marseille Provence Métropole et au Service d'Assainissement Marseille Métropole (SERAMM)
- transmise pour information à la Délégation PACA et Corse de l'Agence de l'Eau.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

signé

Maxime AHRWEILLER